APPEL À PROJETS

CREATION D'UN TIERS-LIEU A CLICHY-SOUS-BOIS (93)

Dates d'ouverture de l'appel à projets : 15 juin 2022 - 15 août 2022 / Date limite de dépôt des candidatures : 15 août 2022
A adresser à divaq@clichysousbois.fr ou par voie postale à l'attention de M. Le Maire, Olivier Klein
Mairie - Place du 11 Novembre 1918 - 93390 Clichy-sous-Bois / Examen des candidatures : 15 août - 15 septembre 2022

UNION EUROPÉENNE

Région îledeFrance

Le projet de tiers lieu du conservatoire est cofinancé par le FEDER

Clichy Sous-Bois envie d'avenir

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

I – CONTEXTE :

Clichy-sous-Bois est une ville de Seine-Saint-Denis, située à 12 km au nord-est de Paris et peuplée d'environ 30 000 habitants. Sa population est jeune - la moitié des habitants a moins de 30 ans – et diverse : plusieurs dizaines de nationalités se côtoient sur son territoire. La ville fait face à de nombreuses difficultés sociales et économiques avec un taux de chômage et de pauvreté plus élevés que la moyenne nationale. Son tissu urbain est composé de quartiers pavillonnaires à sa périphérie et de grands ensembles (copropriétés et habitat social) en son centre. Bordée par la forêt de Bondy, le parc départemental de la Fosse Maussoin et le parc de la Mairie, la ville bénéficie d'un environnement boisé.
Elle est reliée à la gare de Bondy (RER E) via la ligne de tramway T4 et à la gare d'Aulnay-sous-Bois (RER B) via la ligne de bus 613.

Un territoire en plein renouvellement urbain

A l'horizon 2026, la nouvelle gare de Clichy-Montfermeil du Grand Paris Express permettra de rejoindre la gare de Saint-Denis-Pleyel via la ligne de métro automatique n° 16 en 17 minutes. Un ambitieux projet de rénovation urbaine est également en cours. Il a pour objectif – entre autres - de requalifier l'habitat dégradé et de dynamiser l'activité commerciale de son cœur de ville. Sa vie culturelle déjà riche – Espace 93, Bibliothèque Cyrano de Bergerac, Chapiteau de la Fontaine aux Images, Ateliers Médicis, associations… sera renforcée par la création d'un nouveau conservatoire de musique et de danse qui ouvrira ses portes en janvier 2023. A terme, ce conservatoire accueillera également deux nouveaux départements : arts dramatiques et arts plastiques/arts numériques.

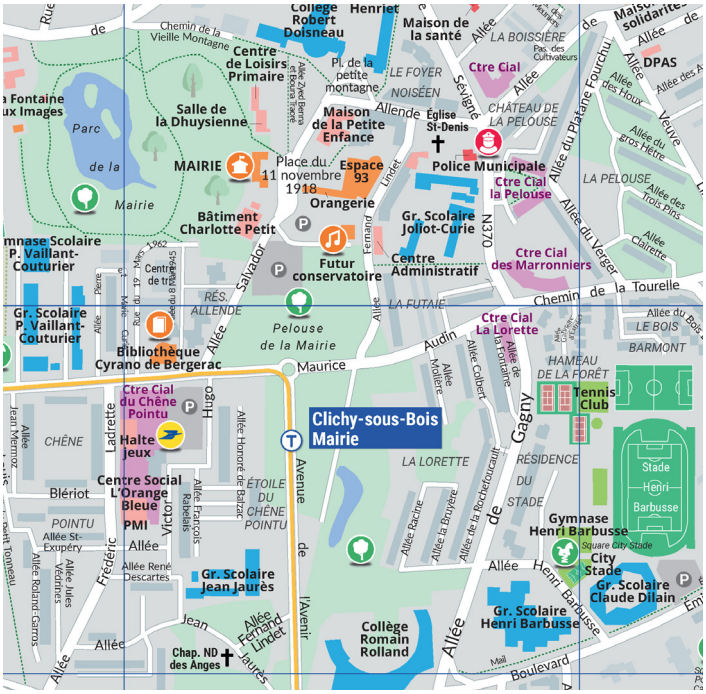

UNION EUROPÉENNE

Région îledeFrance

Le projet de tiers lieu du conservatoire est cofinancé par le FEDER

Clichy Sous-Bois envie d'avenir

Nouvelle ambition

Faisant le constat qu'il manque à ce cœur de ville en plein renouvellement urbain, un espace convivial de proximité, accessible aux habitants et aux habitantes de tous les âges et de tous les quartiers - populaires et pavillonnaires - la municipalité a prévu d'implanter un tiers-lieu au rez-de-chaussée du futur conservatoire.
Cet espace multi-activités, modulable, accueillera tous types d'événements dédiés à la valorisation et à l'« empowerment » des habitants, en proposant des animations de nature éducative et culturelle, sociale et citoyenne. Il devra incarner un espace symbolique et physique de partage et d'éducation pour la population de la ville.
Cet espace sera ouvert durant le temps scolaire, périscolaire et les vacances, sur des amplitudes horaires les plus larges possibles, en lien avec les horaires d'activités du conservatoire et tenant compte des rythmes de vie de la population.
Ce lieu accueillant, doté d'un bar, proposera aussi un service de boissons et de restauration légère adapté aux moyens économiques modestes des habitants et proposera une programmation d'animation en lien ou non avec les espaces culturels de proximité (le conservatoire, la salle de spectacles Espace 93 et la « Bib' » bibliothèque Cyrano de Bergerac). Il favorisera le développement des activités socio-éducatives par l'accès à l'art et à la culture dans un triple objectif de proximité, de mixité sociale et d'accompagnement d'un public jeune et adulte vers des actions en faveur du développement personnel.

Caractéristiques du lieu :

Implanté en rez-de-chaussée du futur conservatoire – ouverture prévue janvier 2023. L'espace est composé d'une salle de 102 m^2 équipée d'un bar derrière lequel se situe une pièce de 6 m^2, prévue pour accueillir un réfrigérateur et un four permettant de réchauffer des plats. Il ne dispose pas d'une cuisine aux normes réglementaires pour la confection de repas complets sur place. Seule la confection d'une restauration légère (salades, sandwichs, etc) et l'élaboration de boissons sont possibles.

Le lieu dispose également d'un dispositif de sonorisation, d'un vidéoprojecteur, d'un écran de diffusion et d'un gril au plafond permettant l'accroche d'enceintes et de projecteurs.

L'accès à la salle peut se faire de manière indépendante du conservatoire, depuis un parvis pouvant faire office de terrasse et accueillir un ensemble de tables et de chaises aux beaux jours ou depuis le hall d'accueil du conservatoire quand les portes qui communiquent avec lui, sont ouvertes. La salle est séparée du hall d'accueil du conservatoire par des baies vitrées qui peuvent être occultées par des rideaux. D'autres baies vitrées donnent sur le parvis extérieur. Elles permettent aux passants de voir ce qu'il se passe à l'intérieur. L'espace dispose de ses propres sanitaires. Son fonctionnement peut être entièrement autonome par rapport à celui du conservatoire.

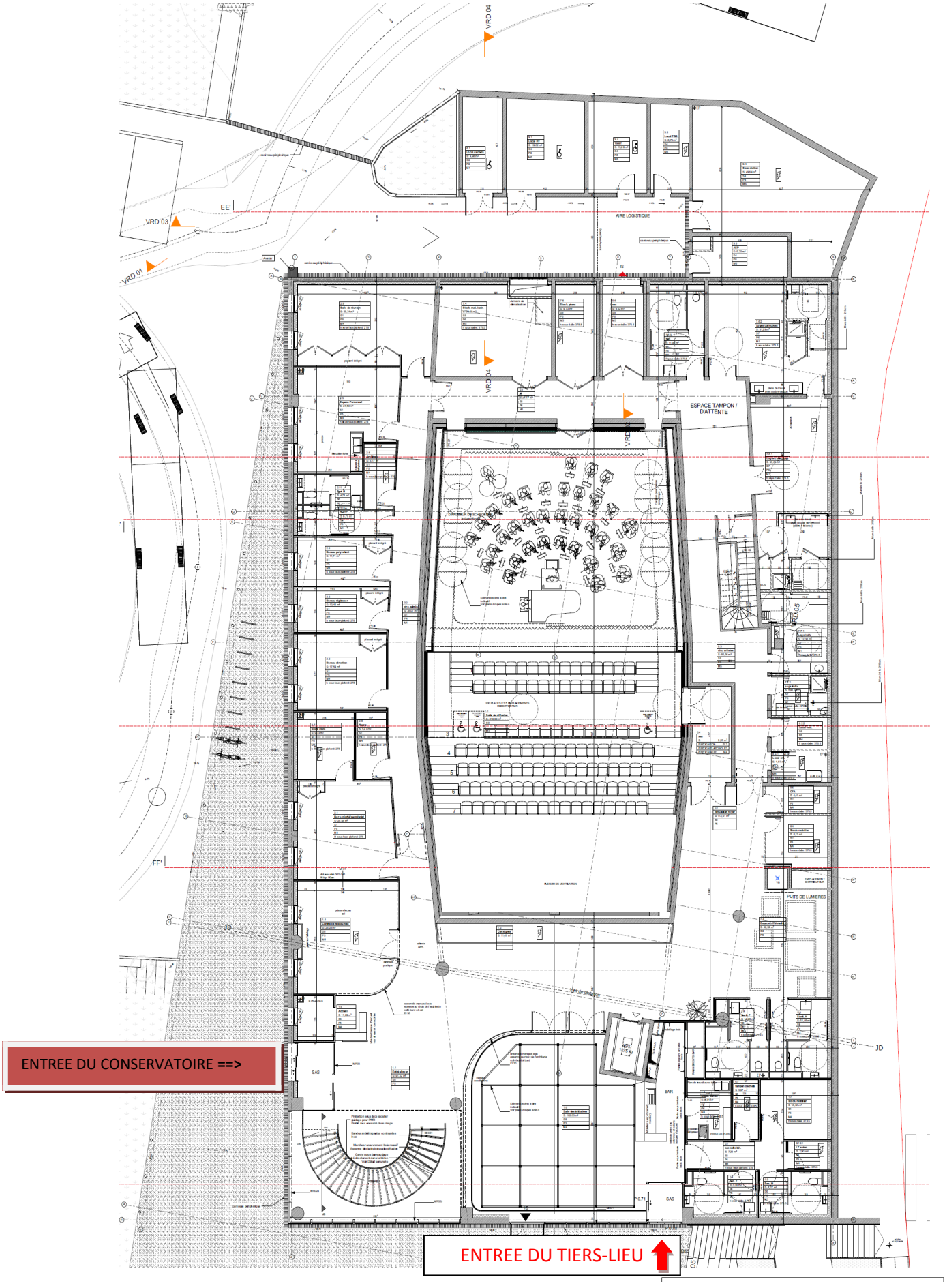
ENTREE DU CONSERVATOIRE ==>
ENTREE DU TIERS-LIEU
ESPACE TAMPON / D'ATTENTE
AIRE LOGISTIQUE
VRD 01
VRD 02
VRD 03
VRD 04
VRD 05
EE
FF
JD
SAS
BAR
PUITS DE LUMIERES

II - OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La ville de Clichy-sous-Bois lance un appel à projets de gestion et d'animation de ce tiers-lieu. L'exploitant devra présenter un projet qui dissocie deux volets : gestion de l'animation du lieu et gestion du bar. Il devra dans chaque partie démontrer ses compétences spécifiques et la pertinence de son approche en tenant compte des caractéristiques du lieu, des composantes socio-économiques des habitants de la commune et répondre aux objectifs suivants :

1/ANIMATION DU TIERS-LIEU :

Il est attendu de l'exploitant qu'il puisse rédiger un projet d'animation du tiers- lieu favorisant la convivialité, la mixité des publics (âges, lieux de vie, etc), l'offre éducative, culturelle, sociale et citoyenne ; l'implication des habitants et des acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Le projet doit décliner le développement d'activités socio-éducatives par l'accès à l'art et à la culture dans un triple objectif de proximité, de mixité sociale et d'accompagnement d'un public jeune et adulte vers des actions favorisant le développement personnel.

2/GESTION DU BAR

L'exploitant devra présenter à la ville un business plan privilégiant le commerce équitable et les circuits courts afin de développer une offre de restauration rapide et froide de types salades-sandwichs ne nécessitant pas de cuisiner sur place et une offre de boissons chaudes et froides.

3/ INSERTION PROFESSIONNELLE :

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le recrutement et/ou l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

III - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :

Pour soutenir l'implantation de ce nouveau lieu de vie convivial, la ville s'engage à :
- Mettre à disposition de l'exploitant le tiers-lieu à titre gracieux
- Fournir l'eau, l'électricité, l'entretien et un service d'alarme à titre gracieux
- Mettre à disposition le mobilier et l'équipement de base du bar (comptoir, frigo, four, lave-verres, vaisselle)
- Mettre à disposition l'équipement d'animation : grilles d'exposition, écran, rétroprojecteur, etc…
- Mettre à disposition ses outils de communication – magazine, newsletter, site internet, réseaux sociaux, etc - afin de promouvoir les diverses activités du lieu : inauguration, programmation des animations, événements divers
- Fourniture du réseau WIFI et abonnement téléphonique à titre gracieux
- Etudier une participation financière dans la gestion du lieu sur la base du business plan transmis par l'exploitant dans la limite d'un budget annuel à définir

IV - STRUCTURES ELIGIBLES :

L'appel à projets est ouvert aux structures de l'ESS, aux associations et aux auto-entrepreneurs. L'exploitant peut proposer un regroupement de structures pilotes pour répondre aux deux volets de l'appel à projets.

V - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- Maitrise parfaite de l'environnement juridique et fiscal des cafés proposant une restauration légère : normes en matière d'hygiène, respect des règles comptables, assurances…
- Maitrise parfaite de la gestion administrative et comptable d'un équipement autonome accueillant du public
- Maîtrise de la réglementation relative à l'accueil du public notamment en matière de sécurité
- Respect des obligations juridiques et fiscales en qualité d'employeur
- Capacité à associer les collectivités territoriales et les acteurs éducatifs et culturels du territoire et à fédérer une communauté d'acteurs autour du projet.
- Capacité à animer un réseau de partenaires et à accompagner l'émergence de projets impliquant les habitants et les acteurs du territoire.
- Capacité à animer le tiers-lieu par une programmation socio-éducative et culturelle
- Clarté du schéma de gouvernance et du pilotage de projet

Les candidatures seront par ailleurs évaluées en fonction de la viabilité financière du projet et la recherche d'un équilibre économique à moyen terme, selon les critères suivants :

- Présentation d'un budget prévisionnel sur trois exercices distincts, attestant de la recherche d'un équilibre économique
- Caractère réaliste du montage technique et financier
- Solidité et sincérité des projections financières (viabilité du projet à 3 ans tenant compte de ressources variées)
- Capacité du projet à générer des ressources propres et ainsi assurer sa viabilité à l'issue de la phase d'amorçage
- Diversité des revenus (part des revenus privés et publics)
- Présence d'une compétence financière au sein de l'équipe.

Les structures dépositaires d'un projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

VI - MODALITES DE SELECTION :

Les candidatures devront être adressées à la ville dans les délais impartis et disposer de toutes les pièces administratives exigées à l'article VII de ce présent appel à projets. Tout manquement empêchera l'instruction du dossier présenté.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la ville pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile et se réserve le droit de demander toutes pièces qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification) :

- Une présélection des dossiers par l'administration sera réalisée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessus
- Les projets présélectionnés seront étudiés par un jury composé de personnes qualifiées. Les projets retenus seront ceux qui correspondront le mieux aux objectifs et aux critères définis dans le cadre de cet appel à projets
- Signature d'une convention liant la ville avec l'exploitant qui fixe les modalités d'engagement des deux parties et le suivi de la mise en œuvre du projet

VII - LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- Présentation détaillée de la nature et des modalités de mise en œuvre du pour chacun des volets animation et gestion du bar
- Présentation des expériences antérieures démontrant l'expertise de l'environnement juridique et fiscal des cafés proposant une restauration légère, de la gestion administrative et comptable d'un équipement autonome accueillant du public, de la réglementation relative à l'accueil du public notamment en matière de sécurité, de la connaissance du respect des obligations juridiques et fiscales en qualité d'employeur
- Un budget prévisionnel des trois premiers exercices tel que décrit à l'article V
- Les statuts de la structure ou du groupement des structures
- La liste et le CV des membres impliqués dans le projet au niveau local